

VD_FINDINFO AP / 2010 / 72 vom 24. März 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AP___2010___72

FR: VD_FINDINFO AP / 2010 / 72 du 24 mars 2010

IT: VD_FINDINFO AP / 2010 / 72 del 24 marzo 2010

Regeste

DROIT D'ÊTRE ENTENDU, DROIT CANTONAL, PROCÉDURE CANTONALE, APPEL EN CAUSE, NULLITÉ | 325 al. 3 CPC, 83 CPC, 86 CPC, 29 al. 2 Cst.

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 325 al.

E. 3

Au vu de l'issue du recours et des déterminations des intimés, qui ont admis la violation de l'art. 86 CPC et s'en sont remis à justice, il peut être statué sans frais ni dépens. Par ces motifs, la Chambre des recours du Tribunal cantonal, statuant en audience publique, prononce : I. Le recours est admis. II. Le jugement est annulé et la cause est renvoyée au Juge de paix du district de La Riviera – Pays-d'Enhaut pour nouvelle instruction et nouveau jugement. III. L'arrêt est rendu sans frais ni dépens. IV. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : Le greffier : Du 24 mars 2010 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies à : ■ Thierry Zumbach (pour B. _____ SA), ■ Jean-Daniel Nicaty (pour H. _____ SA), - Serge Maret (pour T. _____). La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est de 7'871 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Mme le Juge de paix du district de La Riviera – Pays-d'Enhaut. Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.